

Ours à problème ... mais parce que l'ours est LE problème

A) - Impossibilité de cohabitation et danger accru avec le parcage sont scientifiquement reconnus

- 1989, L. NEDELEC, étude pour le Parc National des Pyrénées ⁽¹⁾ : « *De toutes ces données, il ressort qu'aucun type de gardiennage n'est dissuasif quand l'ours a décidé d'attaquer même s'il préfère éviter la proximité humaine. Les patous, les clôtures électriques ne l'intimident pas.* »

- 1999, Petra KACZENSKY dans le volume 11 de la revue scientifique URSUS ⁽²⁾ : « *Il n'y a pas d'exemple en Europe où des systèmes de pâturage extensif avec de faibles pertes cohabitent avec des populations viables d'ours et de loups dans le même espace.* » (p.68) A propos de la mesure soi disant clef de protection des troupeaux, le parcage nocturne en clôture, la même auteure souligne qu'en Slovénie : « *l'analyse des prédations montre de plus grands dégâts lorsque l'ours attaque des bêtes dans de telles clôtures que lorsqu'elles pâturent librement* », et que, de façon générale dans toute l'Europe, « *les ovins enfermés la nuit dans des granges ou des parcs* » ne sont pas pour autant à l'abri des attaques (p.63).

- ce fait avait été souligné par le FIEP, la plus ancienne des associations militantes en faveur de l'ours dès 1977 ⁽³⁾ : « *Dans la zone à ours des Pyrénées, sa prédation s'oriente par facilité vers le cheptel domestique. Elle ne peut être bien sûr sélective du fait du comportement artificiel des proies, on pourrait dire en usant du paradoxe que les rassemblements des brebis en enclos sont une véritable provocation pour l'Ours.* »

Cette impossibilité reconnue avait conduit les experts chargés en 2000 de rédiger le *Plan d'action pour la conservation de l'ours brun (Ursus arctos) en Europe*, à écrire ⁽⁴⁾ : « *dans les régions où l'élevage /.../ risque de menacer la sauvegarde de cette espèce, il convient de recourir à des techniques efficaces de garde, ou d'abandonner l'élevage pour d'autres modes de production compatibles avec la conservation de l'ours.* »

On en arrivait à ce paradoxe où c'était le brebis qui menaçait l'ours ! Paradoxe que n'a pas entériné la Commission européenne. Au contraire, comme elle le rappelle dans le bilan 2011 du programme Life Natura 2000 concernant les mammifères européens : après les lâchers de 1996 en Haute Garonne « *un second plan de réintroduction a été annulé suite à l'opposition des populations locales.* » ⁽⁵⁾

Il était en effet impensable d'éradiquer le fondement même de l'économie pyrénéenne : pastoralisme, élevage extensif, qui à la fois assurent une fonction productive et celle d'entretien de paysages ouverts qui sont le cadre et la base de cette autre dimension économique essentielle, le tourisme et les sports de nature.

B) – Dimension historique, simple surveillance de troupeaux en semi liberté attestée sur la longue durée

Les données suivantes sont extraites d'un ouvrage à paraître qui analyse les techniques pastorales pyrénéennes à partir de deux sources : dépouillements d'archives et enquêtes menées depuis la fin des années 1970 auprès d'éleveurs bergers du massif ⁽⁶⁾.

(1) L. Nédelec, *L'ours brun (Ursus arctos, L.) dans les Pyrénées Occidentales* - Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes -27 septembre 1989.

(2) Kaczensky, Petra., Large Carnivore Depredation on Livestock in Europe. *Ursus* 11:59-71. 1999. « *There is no example in Europe of extensive sheep farming with low losses and viable populations of bears and wolves on the same range* » /.../ « *An analysis of damages showed greater losses when a bear attacked sheep in small enclosures compared to those ranging free.* »

http://www.bearbiology.com/fileadmin/tpl/Downloads/URSUS/Vol_11/Kaczensky_Vol_11.pdf

(3) Dans *La grande faune pyrénéenne*, sous la direction de Claudé Dendaletche - Cahiers de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1977, page 184 - Souligné dans le texte.

(4) Jon E. Swenson, Norbert Gerstl, Bjørn Dahle, Andreas Zedrosser, *Action plan for the conservation of the Brown Bear in Europe (Ursus arctos)* (Nature and Environment No. 114) (2000)

Edition française : *Plan d'action pour la conservation de l'ours brun (Ursus arctos) en Europe (Sauvegarde de la nature n° 114)* (2006) ISBN : 978-92-871-5887-1

(5) European commission environment directorate-general, LIFE and European Mammals: *Improving their conservation status*, Luxembourg: Publications Office of the European Union, 2011, p. 42 : « *3 bears (1 male, 2 pregnant females) in 1996 from Slovenia in Central Pyrenees (Haute-Garonne), France - a second planned reintroduction was cancelled due to opposition from local people* »

(6) B. Besche-Commenge, *Eleveurs bergers des Pyrénées du XV° s. à nos jours - Une guerre des Savoirs* - à paraître

Éleveurs bergers parce que ce sont essentiellement des éleveurs qui gardaient autrefois leurs propres bêtes en estive. Les transhumances venues de l'extérieur avec des bergers salariés n'étaient présentes qu'au cours d'une partie de l'été, les troupeaux locaux occupaient depuis le printemps et jusqu'à l'hiver estives et étages intermédiaires en continu. Ces bêtes n'étaient ni regroupées ni gardées en continu mais surveillées régulièrement selon un système de semi liberté du bétail que l'on peut reconstituer depuis le XV^e s. avec certitude.

Pour les Hautes Pyrénées, un document du XIX^e s. suffit à montrer ce système. En 1853, les cantons d'Arreau, Bagnères de Bigorre, Luz, St Laurent de Neste, Vielle-Aure pétitionnent en commun contre déjà la prétention de l'Administration forestière au regroupement des troupeaux gardés en permanence. Leur revendication est alors appuyée par le Préfet du département qui, sur le terrain, a constaté la nécessité et la pertinence de cette méthode (AD65, 7M12) : « /La loi/ a été faite pour d'autres lieux ou a manqué de prévoyance pour concilier les intérêts qu'elle était appelée à régler./.../ »

Si le parcours avait lieu en pays de plaine ou du moins sur un terrain en pente mais uni, si les habitations étaient moins disséminées, s'il n'était pas très difficile voire dangereux de former sur un point donné de grands rassemblements d'animaux, s'il n'y avait pas à se préoccuper de ces luttes qui mettent la confusion dans les troupeaux nombreux et y occasionnent des accidents et jettent les animaux dans les quartiers en défens malgré la surveillance, /.../ on comprendrait l'utilité de l'article 72 /obligeant au regroupement et au gardiennage permanent/ dont les termes sont incompatibles avec le pacage à garde séparé.

Il conclut: « Les mesures prescrites ne sont pas nécessaires comme moyen de conservation forestière, elles sont de nature à plonger dans la misère et réduire au désespoir de nombreuses populations. »

Et le 21 juillet, c'est le représentant de l'Administration Centrale, le Directeur Général des Forêts, qui écrit au Conservateur des Forêts de cette région: « au point de vue de la conservation des forêts, la dissémination des bestiaux est préférable à leur agglomération. Le mal causé par le piétinement est moins considérable, et le dégât produit par la consommation se répare plus facilement par la végétation journalière. L'obligation de former un troupeau commun a pour but réel de faciliter la surveillance en la concentrant ; mais dans les pays de montagne /etc., reprise des arguments des cantons et du Préfet/ ». Le Directeur ajoute : « il est bien rare que les dispositions des Codes puissent prévaloir quand elles sont en opposition avec les besoins vrais des populations ».

C) - Aspect conservation du milieu et de la biodiversité

Il est souligné dans les citations précédentes à juste titre. Tous les travaux actuels montrent comment biodiversité et paysages pyrénéens sont nés, depuis le néolithique, de la conjonction de ce que la nature permet dans ce milieu et du travail des éleveurs bergers et de leurs troupeaux : « Les paysages qui abritent la plus forte biodiversité sont composés d'habitats semi-naturels. En France, 84 % des surfaces classées en « haute valeur naturelle » correspondent à des zones d'élevage en plein air (Alpes, /.../ Pyrénées...) » (site CNRS et Université d'Ivry : Science et décision - 2010). C'est ce mode de surveillance en semi liberté qui a formé ces milieux.

Un élément important de cette biodiversité est constitué par les races locales d'élevage. A l'encontre d'une politique générale d'homogénéisation des cheptels, elle ont été maintenues par la volonté des éleveurs pyrénéens qui pratiquaient ce système de semi liberté auquel elles sont totalement adaptées. Ces races sont redevenues en enjeu important de diversité des systèmes agraires, reconnu au niveau mondial (FAO, commission des ressources génétiques). Au niveau nationale, le Bureau des Ressources génétiques (BRG) est l'organisme en charge de leur préservation et développement. Dans sa Charte, il souligne la nécessité des conserver ces races dans les conditions d'élevage qui ont toujours été les leurs⁽⁷⁾ : elles ont « émergé d'un long processus d'évolution naturelle et du travail patient des agriculteurs et des éleveurs », et pour l'avenir elles doivent rester des « ressources gérées dans leur milieu traditionnel de culture ou d'élevage qui, de fait, constituent la base génétique du champ couvert par l'agrobiodiversité. »

C'est cette nécessité qu'a pris en compte l'AOC Barèges Gavarnie en inscrivant le système pastoral en semi liberté dans son cahier des charges. La même nécessité commande pour les autres races à viande présentes sur les estives du département : Lourdaise, Aure-Campan, Tarasconnaise (majoritaire au niveau du massif), et depuis quelques années Castillonaise, venue du Couserans ariégeois.

⁽⁷⁾ [charte du BRG : http://www.brg.prd.fr/brg/pages/les_rg_en_france/la_charte_nationale.php](http://www.brg.prd.fr/brg/pages/les_rg_en_france/la_charte_nationale.php)